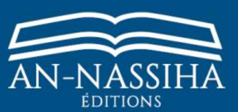
# L'OBLIGATION DE LA ZAKAT





بسم الله الرحمن الرحيم

## L'OBLIGATION DE LA ZAKAT

La Zakat est une des prescriptions de l'Islam et un de ses piliers. C'est même **le pilier le plus important après les deux attestations et la prière**. Son obligation est établie par le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager ﷺ ainsi que par l'unanimité des musulmans.

Par conséquent, quiconque renie son obligation est un mécréant [...] et celui qui ne la verse pas par avarice ou en diminue quoi que ce soit, il fait alors partie des injustes qui méritent le châtiment d'Allah. Allah a dit :

﴿وَلَا يَحْسَبَنَّ الَّذِينَ يَبْخَلُونَ بِمَا آتَاهُمُ اللَّهُ مِن فَضْلِهِ هُوَ خَيْرًا لَّهُم بَلْ هُوَ شَرٌّ لَّهُمْ سَيُطَوَّقُونَ مَا بَخِلُوا بِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ﴾

**« Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce, ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c'est mauvais pour eux. Au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou ce qu'ils ont gardé avec avarice. »** [Ali 'Imran : 180]

Dans l'authentique d'Al-Boukhari, Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Celui à qui Allah a accordé des richesses desquelles il n'a pas versé la Zakat, au Jour de la Résurrection, ses richesses prendront la forme d'un serpent venimeux à la tête lisse ayant deux tâches au dessus des yeux. Il s'enroulera alors autour de son cou puis le saisira des deux extrémités de sa gueule en disant : je suis tes richesses, je suis ton trésor. »**

Et Allah a dit :

﴿وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يُنفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُم بِعَذَابٍ أَلِيمٍ * يَوْمَ يُحْمَىٰ عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَىٰ بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وَظُهُورُهُمْ هَٰذَا مَا كَنَزْتُمْ لِأَنفُسِكُمْ فَذُوقُوا مَا كُنتُمْ تَكْنِزُونَ﴾

**« À ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux. Le jour où [ces trésors] seront portés à incandescence dans le feu de l'Enfer et qu'ils en seront cautérisés sur leurs fronts, leurs flancs et leurs dos. Voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez-donc de ce que vous thésaurisiez. »** [at-tawba : 34,35]

Dans l'authentique de Muslim, Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, rapporte que le Prophète ﷺ a dit : **« Si un propriétaire d'or ou d'argent ne verse pas leur dû (leur zakat), on lui préparera alors au Jour de la Résurrection des plaques de feu qui seront portées à incandescence dans le feu de l'Enfer, avec lesquelles on cautérisera son flanc, son front et son dos. À chaque fois qu'elles refroidiront, elles seront remises dans le feu durant un jour équivalent à 50000 années jusqu'à ce qu'on juge entre les serviteurs. »**

## DIX BÉNÉFICES DE LA ZAKAT

La Zakat comprend de nombreux bénéfices religieux, moraux et sociaux. Parmi ses bénéfices :

**1- Elle est l'accomplissement d'un des piliers de l'Islam** sur lequel repose le bonheur du serviteur ici-bas et dans l'au-delà.

**2- Elle rapproche le serviteur de son Seigneur et augmente sa foi**, comme l'ensemble des œuvres d'obéissance.

**3- Il découle de son acquittement une récompense immense.** Allah dit :

﴿يَمْحَقُ اللَّهُ الرِّبَا وَيُرْبِي الصَّدَقَاتِ﴾

**« Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. »** [al-baqara : 276] Il dit aussi :

﴿وَمَا آتَيْتُم مِّن رِّبًا لِّيَرْبُوَ فِي أَمْوَالِ النَّاسِ فَلَا يَرْبُو عِندَ اللَّهِ وَمَا آتَيْتُم مِّن زَكَاةٍ تُرِيدُونَ وَجْهَ اللَّهِ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُضْعِفُونَ﴾

**« Tout ce que vous donnez à usure pour augmenter vos biens aux dépens des biens d'autrui, ceci ne les accroît pas auprès d'Allah.**

**Et tout ce que vous donnez comme aumône, par laquelle vous recherchez le visage d'Allah, ceux-là verront [leurs récompenses] multipliées. »** [ar-roum : 39]

Et le Prophète ﷺ a dit : **« Celui qui donne en aumône l'équivalent d'une datte acquise d'une bonne manière, car Allah n'accepte que ce qui est bon, alors Allah la prendra dans Sa main droite et la fera fructifier pour son auteur comme l'un d'entre vous élève son poulain, jusqu'à ce qu'elle devienne comme une montagne. »** [Al-Boukhari et Muslim]

**4- Allah efface par celle-ci les mauvaises actions**, comme le Prophète ﷺ a dit : **« L'aumône efface les péchés comme l'eau éteint le feu. »** L'aumône désigne ici la Zakat obligatoire et l'aumône surérogatoire.

**5-** Elle contraint celui qui la verse à **se parer de miséricorde et de compassion** à l'égard de ses frères nécessiteux. Et Allah fait miséricorde à ceux qui sont miséricordieux.

**6-** On constate que se prodiguer financièrement et physiquement pour les musulmans est une **cause d'épanouissement de la poitrine et d'apaisement de l'âme**. L'homme sera donc forcément aimé et honoré en fonction de ce qu'il prodigue dans l'intérêt de ses frères.

**7- Elle purifie son auteur de l'avarice et de la cupidité**, comme Allah a dit :

﴿خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِم بِهَا﴾

**« Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis »** [at-tawba : 103] (c'est une purification des péchés et des mauvais comportements et c'est une cause de bénédiction dans leurs œuvres et leurs biens)

**8- Elle comble les besoins des pauvres** qui représentent la majorité des gens dans la plupart des pays.

**9- Elle fait disparaitre tout sentiment de rancœur et d'aversion** qu'il peut y avoir dans les cœurs des pauvres à l'égard des riches car ces

derniers leur versent chaque année une part de leurs richesses. Ces sentiments laissent alors place à l'amitié et à la concorde.

**10- Elle fait fructifier les biens et augmente leur bénédiction.** Le Prophète ﷺ a dit : **« L'aumône ne fait pas diminuer les richesses. »** C'est-à-dire que si l'aumône fait diminuer les richesses dans les chiffres, elle ne les diminuera jamais en termes de bénédiction et de fructification à l'avenir. Bien au contraire, Allah remplace et bénit les richesses de celui qui la verse.

## LES BIENS SOUMIS À LA ZAKAT

La Zakat est obligatoire sur des biens précis. Parmi eux, il y a **l'or et l'argent** à condition qu'ils atteignent le *nissab* (seuil minimum) qui est de **85 grammes** pour l'or et **595 grammes** pour l'argent ou ce qui équivaut à cela en billets de banque. L'obligation est d'en verser **2.5%**.

Et il n'y a pas de différence en ce qui concerne l'or et l'argent qu'ils soient sous forme de monnaie, de poudre ou de bijoux. Par conséquent, **la Zakat est obligatoire sur les bijoux de la femme** faits à partir d'or et d'argent s'ils atteignent le *nissab*, même si elle les porte ou les prête. C'est ce que démontre la généralité des preuves qui obligent la Zakat de l'or et l'argent sans distinction. Et sont rapportés des hadiths particuliers qui démontrent l'obligation de la Zakat sur les bijoux, même s'ils sont portés. Comme ce que rapporte Abdullah Ibn 'Amr Ibn Al-'Ass, qu'Allah les agrée, qu'une femme est venue au Prophète ﷺ accompagnée de sa fille qui portait deux bracelets en or au poignet. Il lui dit : **« Verses-tu la Zakat sur cela ? »** Elle répondit que non. Il dit : **« Souhaites-tu qu'Allah t'entoure de deux bracelets de feu à cause de cela ? »** Elle les jeta alors et dit : **« Ils sont pour Allah et Son Messager. »** [Ibn Hajar a dit : Rapporté par Abou Daoud, At-Tirmidhi et An-Nassai et sa chaine de transmission est forte]

Parmi les biens soumis à la Zakat, il y a aussi **les marchandises** qui désignent tout ce qui est destiné au commerce comme immobilier, voitures, bétails, tissus ou autres sortes de biens. L'obligation est d'en verser **2.5%**.

On évalue chaque année leur valeur et on en extrait **2.5%**, que leur valeur soit inférieure, supérieure ou égale au prix d'achat initial.

Quant à ce qui est destiné à ses besoins personnels ou à la location comme immobiliers, voitures, matériel ou autres, alors il n'y a pas de Zakat dessus, d'après la parole du Prophète ﷺ : **« Aucune aumône n'incombe au musulman sur son servant et son cheval. »** Toutefois, la Zakat reste obligatoire sur les revenus de la location au bout d'une année, ainsi que sur les bijoux en or et en argent comme susmentionné.

## À QUI VERSER LA ZAKAT

Les ayants droit à la Zakat sont ceux qu'Allah a Lui-même mentionné lorsqu'Il a dit :

﴿إِنَّمَا الصَّدَقَاتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسَاكِينِ وَالْعَامِلِينَ عَلَيْهَا وَالْمُؤَلَّفَةِ قُلُوبُهُمْ وَفِي الرِّقَابِ وَالْغَارِمِينَ وَفِي سَبِيلِ اللَّهِ وَابْنِ السَّبِيلِ فَرِيضَةً مِّنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ﴾

**« Les aumônes ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner, l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). Telle est la prescription d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. »** [at-tawbah : 60]

Et il n'est pas permis de la verser pour d'autres causes comme la construction des mosquées ou la rénovation des routes car Allah a mentionné ses ayants droit de manière particulière.

**Référence :**

Traduction résumée et adaptée d'extraits du livre « Articles sur le jeûne, le tarawih et la zakat » du cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin (m. 1421H) qu'Allah lui fasse miséricorde

---


**www.an-nassiha.com**






**an_nassiha**